MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 21 septembre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND
Mme NGUYEN à M. BOCANEGRA
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Le quorum étant atteint.

M. RIVET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

La rentrée 2021 signe le premier conseil municipal de ce mandat dans la salle dédiée. Loin d'être un détail, j'ai l'honneur de nous réunir au sein de l'enceinte républicaine prévue à nos débats, ouverte au public. La Salle de l'Arsenal a joué son rôle d'intérim durant les temps les plus difficiles de la crise sanitaire, aidée par le relais de la diffusion de nos conseils municipaux sur internet grâce à la plateforme Youtube et au site Internet de la Ville. Néanmoins, je ne vous cache pas mon émotion à pouvoir nous réunir à nouveau au sein de l'institution municipale, la Mairie est la maison commune. La diffusion et l'enregistrement des conseils municipaux vont se poursuivre, s'adaptant aux nouveaux modes d'acculturation au champ politique. Notre volonté de stimuler la démocratie passe par de multiples échanges avec la population : consultations, réunions de quartiers – que nous espérons pouvoir tenir bientôt – mais aussi par cette transparence à l'égard de nos concitoyens qui peuvent voir et revoir nos échanges et nos débats.

J'ai rappelé lors du dernier conseil municipal l'importance des échanges lors de la présentation de nos délibérations. Jamais le conseil municipal ne sera perçu comme une chambre d'enregistrement tant que je serai Maire. En tant que premier magistrat, j'ai le devoir d'animer

la démocratie et les échanges sur notre projet, malgré le plébiscite reçu lors des dernières élections.

Si nous sommes à nouveau ensemble ici, si le public fait son grand retour, nous ne devons pas oublier que l'épidémie est toujours présente, que la Covid-19 et ses nombreux variants circule. Face à ça, j'ai tenu à ce que le pass sanitaire soit contrôlé à l'entrée, pour nous assurer que le conseil ne soit pas un cluster.

Je suis convaincu de votre compréhension face à une décision d'exemplarité à l'égard de nos concitoyens et des acteurs soumis à ce pass.

Le monde associatif et économique reprend vie également lors de cette rentrée 2021. Le forum des associations qui s'est tenu le second week-end de septembre a été un véritable succès, tout comme les chèques loisirs de 10€ que nous offrons aux toulois qui adhèrent à une association, qu'elle soit sportive, culturelle ou sociale. Près de 1 000 chèques ont déjà été distribués et l'opération court encore tout le mois d'octobre.

Notre majorité a proposé ce dispositif après avoir recueilli les inquiétudes du retour des adhérents. Nous sommes et resterons à l'écoute de tous les acteurs de la Ville pour assurer le succès.

J'espère que l'été à Toul vous a plu, autant qu'il a contenté les 140 000 visiteurs cumulés sur la période estivale. Les 800 ans de la Cathédrale y sont pour beaucoup ! Ces évènements qui se déroulent sur ces deux années marquent la valeur ajoutée de Toul sur la scène touristique locale. Le son & lumière a été un véritable émerveillement pour tous, comme Kalalumen lors des journées du patrimoine. Soyez assurés que nous réservons encore des surprises et de belles échéances à destination des toulois et des visiteurs.

Le conseil que nous ouvrons ce soir compte des points très importants pour la Ville. Tant des points annuels que des projets qui impacteront durablement le renouveau de notre cité.

Les finances verront le passage d'une décision modificative encourageante. Nos comptes très bons du budget 2021, voté à l'unanimité en avril dernier, se confirment par une gestion rigoureuse malgré des projets ambitieux.

Une délibération compte également beaucoup pour notre commune, membre du réseau Action Cœur de Ville : la préemption commerciale. Si vous me l'accordez en votant cette délibération, notre ville va pouvoir renforcer sa place commerciale en ciblant les commerces dont nous avons besoin et qui sont attendus par la population. Nul besoin de dizaines de commerces similaires, ce n'est vertueux ni pour la Ville ni pour les porteurs de projets qui ne rencontrent pas la demande à la hauteur de leurs espérances. Nous voulons continuer d'être une ville attractive, comme notre vacance commerciale faible le confirme.

Je profite de ce sujet pour vous rappeler, comme vous l'avez certainement déjà vu, la tenue du concours « Mon centre-ville a un incroyable commerce » les 1er et 2 octobre prochain. Ce concours met en relation des porteurs de projets avec des professionnels du territoire pour affiner leur implantation et permet aux lauréats d'obtenir des prix intéressants pour leur installation. La Ville offre le premier prix : 6 mois de loyers offerts dans un local libre du centre-ville.

Ce conseil sera également l'occasion de positionner la voix de notre Ville sur des sujets important pour le territoire, le département, la Lorraine. Tout d'abord, comme la communauté de communes l'a fait, je vous propose de nous positionner sur l'extension de l'écotaxe pour l'A31. Notre autoroute n'a pas besoin de camions supplémentaires faisant face à une inégalité fiscale avec l'Alsace …

Une autre délibération concerne également les mobilités, il s'agit du sujet éminemment polémique de la suppression des trains Ouigo entre Nancy et Paris. Les toulois ont besoin de

ces liaisons pour rallier Paris. Les TGV traditionnels qui doivent remplacer les Ouigo sont plus chers. C'est donc une décision injuste pour le sud lorrain !

Notre Ville est active pour ses habitants et proactive pour défendre le territoire. Vous pouvez compter sur moi et l'ensemble de mes colistiers pour faire de Toul une ville agréable et qui pèse dans les grands défis de notre époque.

M. RIVET présente la délibération suivante :

1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 34,5M€ au titre du budget principal.

A travers cette décision modificative, il est proposé d'ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice pour tenir compte des ajustements et éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les principaux ajustements de cette première décision modificative portent notamment sur :

- Les inscriptions budgétaires liées aux événements des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne et en particulier sur le volet mécénat.
- L'ajout des inscriptions budgétaires liées à la médiation portant sur les désordres affectant la Salle de l'Arsenal (défauts d'étanchéité et conséquences dommageables).
- L'inscription d'une cession d'un bâtiment communal
- L'ajustement de l'emprunt

En section de fonctionnement :

1) Les dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 107 383 €

- Dynamisation de la communication autour des manifestations de la Ville et notamment des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne (affiches, espaces publicitaires dans les médias, flyers, magazines...) : + 52 500 €
- Suite au succès de l'opération de mécénat lancée pour fêter les 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne, une enveloppe prévisionnelle est nécessaire pour financer les contreparties aux mécènes (sérigraphie, soirées spéciales, livres, Quasimodo...) et l'organisation des festivités afférentes : + 35 000 €
- Réalisation d'activités au Citéa suite à l'attribution d'une subvention pour le label Art et Essai (+ 7 850 €) avec en parallèle une baisse des dépenses (-13 000 €) suite à la fermeture prolongée du service due à la crise sanitaire (reversement des taxes et contributions).
- Matériel pour le Repar'Café suite à un don en numéraire d'un mécène : + 750 €
- Divers ajustements de gestion courante : + 24 283 €

Chapitre 66 « Charges financières » : - 10 000 €

Une inscription prévisionnelle avait été inscrite pour couvrir une éventuelle hausse des taux au cours de l'année notamment au niveau du Livret A. Aucune hausse de taux ayant un impact sur la dette de la Ville n'est à prévoir d'ici la fin de l'année.

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 295 363 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

***Détails** : chapitre 011 - chapitre 66 + chapitre 023*

- ***soit 107 383 € - 10 000 € + 295 363 € = 392 746 €***

2) Les recettes

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 13 994 €

- Ce chapitre est toujours impacté par la crise sanitaire et les mesures de restrictions du 1er trimestre concernant l'accès à certains services. Les ajustements concernent notamment la baisse des prévisions de produits pour la patinoire (-10 000 €), la mise à disposition des gymnases (- 20 000 €), le musée (- 1 300 €), les classes transplantées (- 8 000 €).
- Mutualisation de l'instruction du droit des sols : + 30 000 €
- Remboursement des frais d'expertise portant sur les désordres affectant la Salle de l'Arsenal : + 23 454 €

Chapitre 73 « Impôts et taxe » : - 5 859 €

Ajustement des inscriptions budgétaires suite à une erreur de l'administration fiscale dans l'état 1259 transmis en mars 2021 au niveau du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (- 7 376 €) et la notification de la taxe sur les pylônes (+ 1 517 €)

Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 34 332 €

- Régularisation des inscriptions relatives aux allocations compensatrices et à la dotation globale de fonctionnement suite à la notification par l'Etat : + 5 007 €
- Notification de l'attribution de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés : + 3 550 €
- Inscription de nouvelles subventions notifiées :
    - Subvention CNC label Art et Essai : + 7 850 €
    - Subvention CNL relance des bibliothèques : + 7 342 €

- Plan de Relance DSIL création d'un parcours en réalité augmentée à la Cathédrale de Toul : + 7 495 €
- Subvention Etat pour l'achat de parois de protection dans le cadre des élections départementales et régionales : + 3 088 €

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : - 3 500 € pour prendre en compte la diminution des locations de salles au sein de la Médiathèque.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 353 779 €

- Médiation portant sur les désordres affectant la Salle de l'Arsenal (défauts d'étanchéité et conséquences dommageables) : + 193 474,40 €
- La démarche de mécénat lancée par la Ville de Toul est un succès et permet notamment de participer au financement des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne : + 146 700 €
- Clause pénale dans le cadre du compromis de vente de la cession d'un terrain à bâtir pour la Fédération de Pêche de Meurthe-et-Moselle : + 7 669 €
- Produits exceptionnels divers liés à la gestion courante dont des remboursements d'assurance pour des sinistres (+ 4 785 €) et un don pour le Repair Café (+ 1 500 €).

Détails : chapitre 70 + chapitre 73 + chapitre 74 + chapitre 77

➢ *Soit 13 994 € - 5 859 € + 34 332 € - 3 500 € + 353 779 € = 392 746 €*

En section d'investissement :

1) Les dépenses

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 54 565 €

- Ajustement budgétaire pour des études sur la réfection des cours d'écoles (écriture équilibrée avec inscription au chapitre 21) : + 25 000 €
- Logiciel de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : + 22 080 €
- Modules d'authentification via France Connect et interface API-Particulier pour simplifier les démarches administratives de la population : + 7 485 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 1 750 €

- Ajustement budgétaire pour des études sur la réfection des cours d'écoles (écriture équilibrée avec inscription au chapitre 20) : - 25 000 €
- Enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur : + 26 000 €

- Acquisition de matériels pour le Repair Café suite à un don en numéraire de mécène : 750 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 33 340 €

Opération d'ordre budgétaire nécessaire à l'intégration dans le patrimoine de la Ville d'un don d'une collection de timbres, estimée à 33 340 €, pour le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet.

***Détails** : chapitre 020 + chapitre 20 - chapitre 204 + chapitre 21 + chapitre 23*

➢ *soit + 54 565 € + 1 750 € + 33 340 € = 89 655 €*

2) Les recettes

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 295 363 €

Afin d'équilibrer la section et de réduire le niveau des inscriptions budgétaires liées à l'emprunt, il est proposé une hausse du virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : + 170 700 €

- Cession immeuble Pierre et Marie Curie : 170 000 €
- Cession parcelle BV 356 : 700 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : - 39 968 €

- Malgré une hausse du nombre d'amendes sur le territoire de Toul en 2020, un ajustement des répartitions du produit des amendes de police au niveau national a fortement impacté les recettes notifiées d'amendes de police pour les villes de plus de 10 000 habitants : - 41 108 €
- Aide de l'état pour l'acquisition de matériels électoral : + 1 140 €

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : - 369 780 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de diminuer le niveau des inscriptions budgétaires liées aux emprunts pour l'exercice 2021.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 33 340 €

Opération d'ordre budgétaire nécessaire à l'intégration dans le patrimoine de la Ville d'un don d'une collection de timbres, estimée à 33 340 €, pour le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet.

***Détails** : chapitre 021 + chapitre 024 + chapitre 13 + chapitre 16 + chapitre 041*

➢ *soit + 295 363 € + 170 700 € - 39 968 € - 369 780 € + 33 340 € = 89 655 €*

Le détail des ajustements budgétaires est annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative du Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 392 746 € et de 89 655 € en investissement, et dont le détail se trouve en annexe.

M. RIVET présente la délibération suivante :

2) FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Ville de Toul mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

❖ **Créances irrécouvrables (ou admissions en non-valeur)**

Lorsque que les procédures engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir au paiement de ses créances irrécouvrables et font l'objet d'une écriture au compte de dépense de fonctionnement « 6541 – Créances admises en non-valeur »

L'état de ses valeurs au 23 juillet 2021 s'élève à 702,34 € et se constitue ainsi :

Redevable	Montant	Objet	Année	Motif
Particulier	150,00 €	Dépôts illicites	2014	Combinaison infructueuse d'actes
	150,00 €	Dépôts illicites	2016	
	15,00 €	Documents non restitués		Décédé
	25,70 €			Poursuite sans effet
	10,60 €			RAR inférieur seuil poursuite
	117,54 €	Location casemates		PV perquisition et demande renseignement négative
	31,00 €	TEOM		
	169,00 €	Location casemates	2017	PV perquisition et demande renseignement négative
	27,50 €	Cantine	2019	Poursuite sans effet
	6,00 €	Classe de découverte		
	702,34 €			

❖ **Créances éteintes**

Le Trésorier Principal de Toul-Collectivités informe la Ville de Toul que des créances sont éteintes suite à des procédures de surendettement avec effacement de la dette ou de clôture avec insuffisance d'actif. Ces créances éteintes sont d'un montant global de 792,30 € et font l'objet d'écritures au compte de dépense de fonctionnement « 6542 – Créances éteintes ».

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Frais de location de salles au Centre de ressources : 83,40 € ;
- Frais de restauration scolaire : 24 € ;
- Taxe sur la publicité extérieure : 684,90 €.

Ces mesures entraînent de plein droit l'effacement des dettes de ces personnes.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'émission des mandats nécessaires à l'apurement des créances irrécouvrables et éteintes de la Ville de Toul pour un total de 1 494,64€.

M. RIVET présente la délibération suivante :

3) FINANCES : VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS MOBILIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22-10,

Vu l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que l'administration chargée des domaines peut procéder [...], à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent [...] aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Dans la continuité des engagements en matière de développement durable et de consommation éco-responsable, la Ville de Toul a la volonté de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité.

La Ville de Toul est propriétaire d'un certain nombre de biens mobiliers (véhicules, engins roulants, matériels divers, mobilier, outillage...) qui permettent de réaliser pleinement les missions de service public qui lui sont confiées. Il est régulièrement procédé au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent techniquement ou économiquement irréparables.

Pour organiser la cession des biens obsolètes, il est proposé de recourir aux services du Domaine via leur plateforme d'enchères en ligne qui permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en s'assurant le respect de la transparence, de la mise en concurrence et du prix de vente. En outre, les enchères favorisent a priori une meilleure valorisation économique des biens.

M. MARTIN-TRIFFANDIER demande si la collectivité a déjà eu recours à ce type de dispositif.

M. HARMAND répond par la négative.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de recourir aux services du Domaine pour la cession des biens mobiliers via les plateformes d'enchères *encheres-domaines.gouv.fr* et *moniteur.live.com* ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés et biens mobiliers au prix de la meilleure enchère ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire ;
- ✓ Précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

MM. HARMAND, VERGEOT et DE SANTIS présentent la délibération suivante :

4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil municipal a voté les attributions de subventions aux associations afin de soutenir leurs actions sur le territoire toulois, dans un contexte compliqué, avec l'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui ont impacté l'activité des associations.

Afin de de prendre en compte du mieux possible la situation réelle vécue par chaque entité, les subventions versées aux associations à vocation sportive, éducative et culturelle ont été plafonnées à 50% du montant versé en 2020. Une étude détaillée, et au cas par cas des demandes de subventions de ces associations, a été réalisée afin de verser une subvention conforme à la situation financière de chacune d'entre elles, à leurs besoins et à l'avancée des actions menées.

A ce titre, un dossier de demande de subvention complémentaire a été transmis aux associations concernées puis arbitré en fonction des impacts sur le budget de l'association. Les subventions accordées se basent sur les critères suivants :

- L'impact généré par la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association et ses finances
- Le fonctionnement de l'association pendant les mesures sanitaires (pratique en extérieur, cours en visio…)
- Les démarches lancées pour favoriser la reprise des activités (organisation de portes ouvertes, participation aux manifestations proposées par la Ville, opérations de parrainage, séances gratuites…)
- Les efforts financiers éventuellement réalisés par l'association sur les cotisations pour une et/ou les deux saisons (remboursements, réductions…)
- La situation financière de l'association à travers un budget prévisionnel actualisé.

Il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes aux associations ayant déposé une demande :

Secteur Sport / Education

Associations ayant déposé une demande pour le volet 2	Montant proposé pour le volet 2
Aikido Club Toulois	80,00 €
ALTCK Club Canoë Kayak	2 000,00 €
Arts Martiaux Toulois	1 200,00 €
(la 2ème ligne concerne le sport de haut niveau)	500,00 €
Alliance Judo du Toulois (AJT)	855,00 €
Alliance Leucquoise de Judo	760,00 €
AS Haltérophilie Force de Toul	285,00 €
Cercle d'Escrime de Toul	1 425,00 €
Club Bouliste Toulois	95,00 €
Espérance Toul section Tir	475,00 €
Football Club de Toul	4 845,00 €
Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul	190,00 €
Espérance Toul Gymnastique	1 852,50 €
Gymnastique Volontaire	190,00 €
Hockey Club de Toul	100,00 €
Jeunes Citoyens en Action	4 845,00 €
Karaté Club de Toul	75,00 €
Nouvelle Génération Touloise	2 340,00 €
Tennis Club de Toul	2 280,00 €
Toul Handball Club	2 280,00 €
Triathlon Toul Team	48,00 €
Twirling Club de Toul	140,00 €
Union Sportive de Toul Athlétisme	2 422,50 €
US TOUL Aviron	3 600,00 €
(la 2ème ligne concerne le sport de haut niveau)	1 000,00 €
US Toul Natation	2 430,00 €
AS. Collège Rigny	93,00 €
SOUS-TOTAL SPORTS / EDUCATION VOLET 2	36 406,00 €

Secteur Culturel

Associations ayant déposé une demande pour le volet 2	Montant proposé pour le volet 2
Radio Déclic	1 500,00 €
Club Philatélique du Toulois	200,00 €
CELT Etudes Touloises	950,00 €
Les Amis du Musée de Toul	180,00 €
Jeunes Amis du Musée	80,00 €
Lyre Touloise	1 900,00 €
AB Studio (ex Cie danse du toulois)	735,00 €
Les Amis des Arts du Toulois	210,00 €
Théâtre du Moulin	600,00 €
Tota Compania	9 000,00 €
MJC	32 000,00 €
Résistants du Toulois	75,00 €
Libdeau – Chapelle Templière	150,00 €
Groupe Photo Malraux	210,00 €
Compagnie du Sens Caché	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Toul	150,00 €
Art Scène Danse	875,00 €
Une Oasis, une Ecole	250,00 €
La Rose des Sables	150,00 €
Les Toul Badours	120,00 €
SOUS-TOTAL CULTUREL VOLET 2	50 335,00 €

M. SIMONIN fait remarquer que la baisse est d'environ 45 000 euros pour les associations sportives, alors qu'aujourd'hui ces associations perdent des licenciés. Il s'interroge sur la manière dont été octroyées ces subventions c'est pourquoi il votera contre cette délibération. Il ajoute qu'il trouve inadmissible de profiter du covid pour réduire de 45 000 euros le sport contre 5 000 euros pour la culture.

M. HARMAND trouve son raisonnement réducteur et son analyse simpliste, chaque dossier ayant été étudié en commission. Considérant qu'il y a moins de licenciés, il y a aussi moins de frais et les dépenses de fonctionnement s'en trouvent d'autant plus réduites. De plus, la collectivité est redevable de l'argent public et cet argent public doit être utilisé à bon escient et on ne peut pas verser de subvention sur des opérations qui ne sont pas faites. Cela reflète une bonne gestion et cette gestion rigoureuse a d'ailleurs été pointée par la chambre régionale des comptes l'année dernière. Les associations ont été, pour beaucoup, à l'arrêt durant la crise sanitaire. Par contre, pour les associations qui ont des salariés, la question ne s'est pas

posée et la subvention a été versée en intégralité. D'autres associations ont par ailleurs joué le jeu et n'ont pas réclamé pas de subvention complémentaire.

M. VERGEOT ajoute que beaucoup d'associations ont été réalistes et n'ont pas fait de demandes de subvention par rapport à des évènements non réalisés.

M. SIMONIN intervient pour signaler que la MJC, qui doit avoir eu moins d'activités, a eu malgré tout la même subvention.

M. HARMAND rappelle que les associations qui ont des salariés ont eu leur subvention intégralement versée.

M. SIMONIN indique que l'activité salariée a été prise en charge par l'état.

Mme LE PIOUFF indique que cela n'a pas été forcément le cas.

M. DE SANTIS ajoute que l'on doit rester réaliste par rapport à ce qu'il se passe ailleurs, comme à Nancy, Verdun ou Pont-à-Mousson. Quand on voit la somme que l'on donne aux associations comparativement à celle que l'on vient de leur donner alors que leur activité a été réduite de 80%, celles-ci en sont reconnaissantes.

M. BRETENOUX précise que, considérant la MJC, la subvention correspond en grande partie au salaire de la directrice qui a poursuivi son activité, les activités ayant été maintenues, soit à distance, soit en petits groupes. De plus, un travail de fond a été entrepris et des contacts ont été pris avec les associations sportives et culturelles en visio afin d'étudier leurs difficultés éventuelles. Et si, dans la période qui va suivre, celles-ci rencontraient des difficultés, la collectivité serait évidemment à leur écoute.

M. HEYOB ajoute que, même si cela ne correspond pas à son domaine d'actions au titre de ce mandat, il convient de rappeler l'aide aux licences votée au mois de juin dernier.

M. VERGEOT indique que les dossiers n'ont pas été étudiés à la sauvette et ont fait l'objet d'une analyse financière pointue. A ce titre, il convient de relever que certaines associations sont excédentaires.

M. DE SANTIS fait, en outre, remarquer que 18 associations n'ont pas demandé de subvention complémentaire.

M. HARMAND conclut que l'analyse a été faite au travers des formulaires fournis et qu'il eut aussi été intéressant de donner les chiffres des comptes épargne cumulés du monde associatif. Car, si pour certaines associations, il s'agit de provisions pour des investissements futurs, pour d'autres, les demandes de subventions ne correspondent pas à des besoins réels.

Mme CHOPIN demande en quelle commission les dossiers sont étudiés

M. HARMAND répond que cela a été étudié en commission finances, commission dont elle fait partie.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Décide d'attribuer les subventions complémentaires aux associations et organismes inscrits dans le tableau de la présente délibération pour un montant total de 86 741,00 € ;
- ✓ Précise que les crédits nécessaires à ces subventions sont prévus dans les inscriptions budgétaires du budget principal au chapitre 65.

Mme CHOPIN et M. SIMONIN votant contre.

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. HARMAND : Club Philatélique du Toulois, Les Amis du Musée de Toul et Etudes touloises ; M. VERGEOT : MJC Toul ; Mme ALLOUCHI-GHAZZALE : US Toul Athlétisme ; Mme CAULE : US Toul Athlétisme ; Mme ASSFELD-LAMAZE : US Toul Athlétisme ; Mme LALEVEE : Amis du Musée ; M. ERDEM : AMT ; Mme NGUYEN : Gymnastique Espérance Toul ; Mme CHOPIN : US Toul Athlétisme, Tota Compania.

M. RIVET présente la délibération suivante :

5) FINANCES : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Par délibération du 28 novembre 2017, la Commune de Toul a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, figurant en annexe, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

M. RIVET présente la délibération suivante :

6) FINANCES : COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – VALIDATION DU RAPPORT 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Touloises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Au 1er janvier 2020 des transferts de compétence ont été opérés entre la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) et une partie des communes membres en matière d'eau potable.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, et de voter un rapport du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Le rapport est voté dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique).

Il est précisé que :

- Toutes les communes doivent délibérer, qu'elles soient concernées ou non par le transfert

- Le transfert de charge du présent rapport ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises

- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes

- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er juillet 2021, joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

7) TRANSITION ECOLOGIQUE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2020 – PARKING REPUBLIQUE

Le contrat de concession du parc de stationnement de la Place de la République a été signé le 27 octobre 1998 pour une durée de 40 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage le 15 décembre 2000.

Le fonctionnement du parc de stationnement a été largement marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Indigo a pris les mesures permettant de poursuivre l'activité du parc de stationnement tout en garantissant les conditions de sécurité et d'accueil des usagers (gel hydroalcoolique, sens de circulation, affichage des gestes barrières...) et de son personnel.

Afin de minimiser l'impact sur l'équilibre financier de la concession, Indigo a eu recours dès que possible aux mesures d'activités partielles et aux leviers opérationnels afin de diminuer les coûts d'exploitation. Enfin, diverses actions commerciales ont été lancées afin de dynamiser la fréquentation.

- **Descriptif du site et effectif lié au service**

Le parking comporte 224 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite et 7 emplacements deux-roues.

En l'absence de présentiel sur le site de Toul République, un Référent Commercial, basé à la Boutique Charles III de Nancy, centralise les demandes clients du parking quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...).

Le parking est accessible 24h/24 aux abonnés et aux clients horaires munis d'un ticket.

- **Maintenance, entretien et contrôle du parking**

Le nettoyage quotidien du site (accès piétons, rampes, matériel de péage) est assuré par les agents d'exploitation d'Indigo.
Plusieurs contrôles et visites sont effectués dans l'année par la direction régionale pour veiller à la bonne tenue de l'ouvrage.
En 2020, le parc et ses équipements ont fait l'objet d'actes de vandalisme avec notamment 2 extincteurs qui ont été utilisés dans une cage d'escalier sans qu'il y ait de raison sécuritaire à cela.
Indigo a déployé au niveau national un nouvel outil nommé SAMEX (Système d'Aide à la Maintenance et à l'Exploitation) qui dispose des fonctionnalités suivantes :

. Planification des rondes d'exploitation ou d'entretien technique
. Interventions sur demande ou appel client
. Gestion de tickets d'incidents électroniques
. Main courante électronique
. Protection du Travailleur Isolé (PTI)

. Reporting.

Afin de minimiser l'impact financier de la crise sanitaire sur l'équilibre de la concession, Indigo a actionné des leviers opérationnels pour minimiser les coûts d'exploitation avec notamment la révision des fréquences sur les interventions de collectes et maintenance, une baisse du coût des frais de télécommunication…

- **Moyens d'appréciation de la qualité du service rendu**

Un numéro AZUR disponible 24h/24 et 7j/7 est mis à la disposition des usagers pour leur permettre d'exprimer leurs réclamations, formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

En outre la qualité d'accueil et de service du parking est évaluée au travers de « visites et d'appels mystères ». En 2020, le parc République a fait l'objet d'une seule visite mystère et a obtenu la note de 84,9%.

- **Services aux usagers et nouveaux moyens de paiement**

Le délégataire propose aux usagers des outils facilitant la gestion de leur stationnement tels qu'une application pour smartphones.

Les usagers disposent de divers moyens de paiement : le badge Liber't, la carte TOTAL professionnelle, le paiement par carte bancaire sur les bornes de sorties et l'application OPnGO, qui permet non seulement de réserver un emplacement mais également de régler son stationnement de manière rapide et sécurisée.

Enfin, Indigo s'engage à ce que le stationnement et les services proposés dans ses parkings soient facilement accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite. Le parking République est conforme à la norme accessibilité.

- **Programme de travaux**

Une zone de stationnement de 7 places est sécurisée pour limiter les traces de calcite dues à l'étanchéité. Une étude technique est en cours pour sa réhabilitation.

- **Fréquentation et recettes**

En 2020, l'impact de la crise sanitaire a largement modifié les données de fréquentation et les recettes afférentes. Les deux confinements au printemps et à l'automne 2020 ainsi que les périodes de gratuité du stationnement sur voirie afin de dynamiser l'économie locale ont eu un impact sur la fréquentation et les recettes.

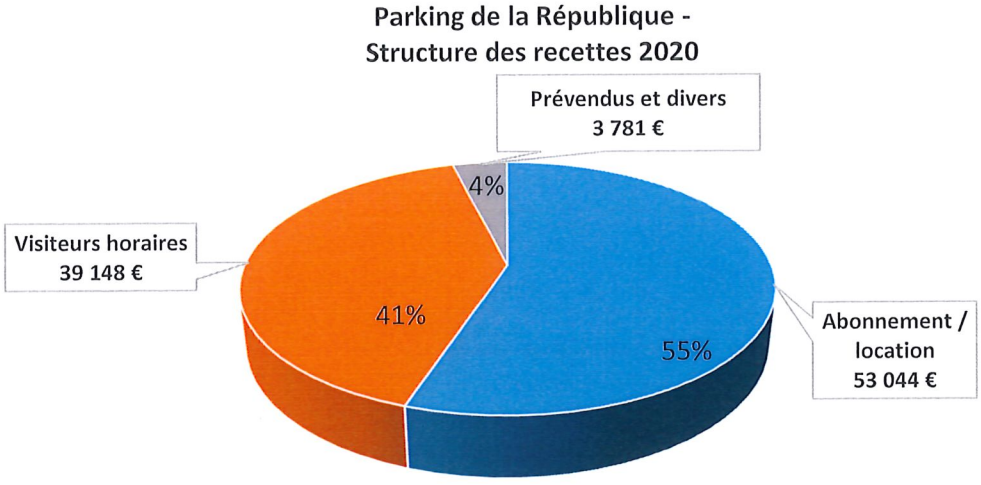

Avec 44 987 usagers en 2020, la fréquentation du Parc République est en **diminution de 22.2%** entre 2019 et 2020.

Globalement, les recettes de l'année 2020 sont en **baisse de 19.4%** par rapport à 2019 passant de 119 046 € à 95 973 € HT.

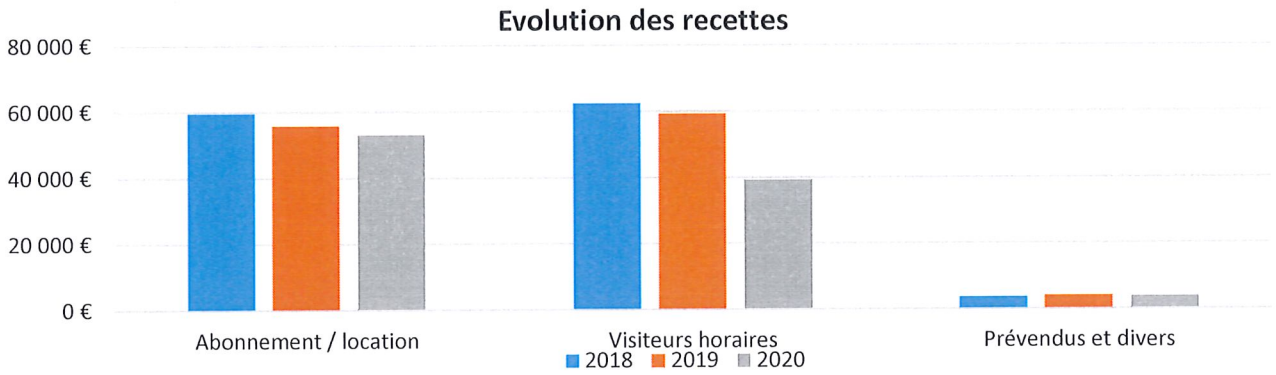

Hors recettes issues des prévendus, il est constaté une bonne résilience des recettes provenant des abonnements et locations, contrairement aux recettes issues de la fréquentation horaire qui diminuent fortement avec la crise sanitaire et la fermeture des commerces en centre-ville.

- **Les visiteurs horaires**

La fréquentation horaire **diminue de 22,2%** sur l'année 2020, soit **11 775 usagers en moins**. Un fort décrochage de la fréquentation est constaté sur le mois d'avril et novembre (périodes de confinement) avec des baisses de recettes respectives de 94% et 68,5%. En effet, la fréquentation du Parc République est en grande partie liée à l'activité des commerces situés à proximité.

Les recettes issues de la fréquentation horaire du Parc République ont subi une **baisse de 33.9 %** passant ainsi de **59 186 € HT en 2019 à 39 148 € HT en 2020.**

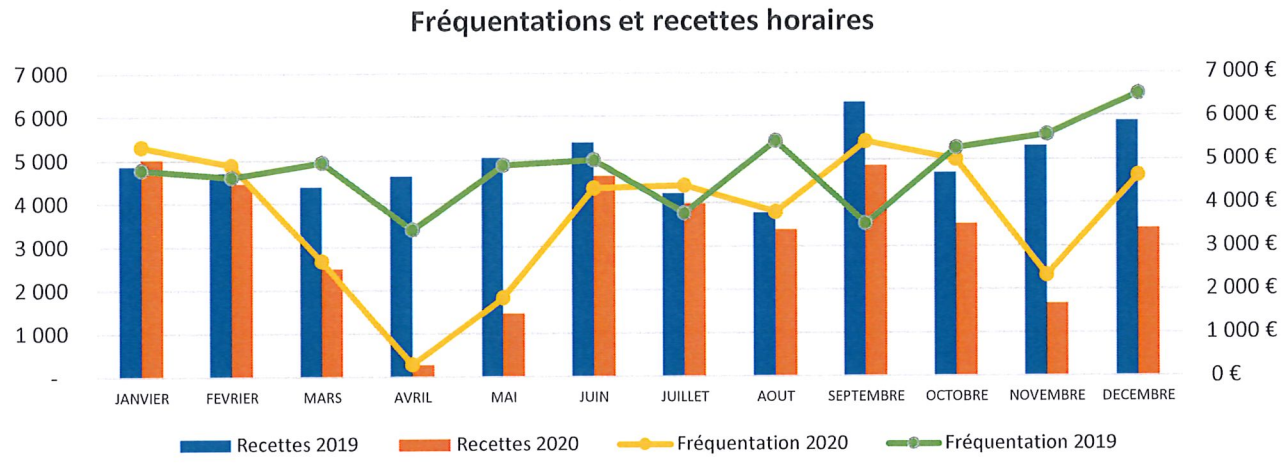

Malgré la crise sanitaire et des périodes de gratuité sur voirie, il est à noter la bonne résilience de la fréquentation du Parc République.

- **Abonnements locations**

Le nombre d'abonnements est en **diminution de 10,9%** avec une tendance baissière qui s'est amorcée dès le mois de janvier 2020. Toutefois, le délégataire indique que le plan de soutien mis en place par la Ville de Toul a certainement permis de limiter des résiliations de souscriptions

Les recettes liées aux abonnements sont en **baisse de 5 %** par rapport à 2019. Elle s'élève à 53 044 € contre 55 832 € pour 2019 (recettes lissées en HT).

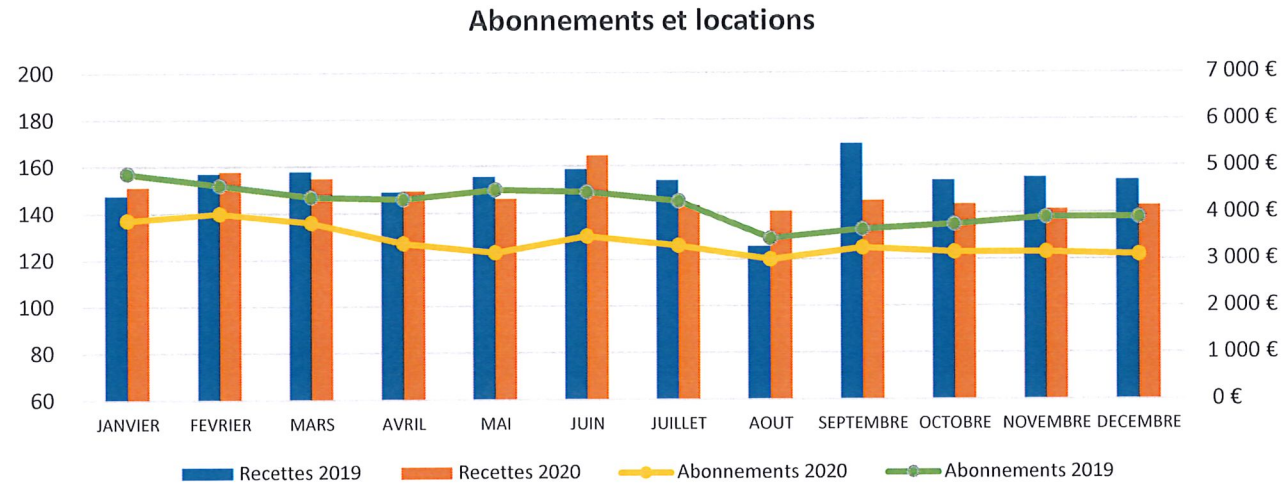

- **Prévendus** *(chèques parking et tickets congrès)* :

Cette catégorie de recette enregistre une **baisse de 10.7 %,** son total s'élevant à 3 598 € contre 4 028 € HT pour 2019.

- **Compte de résultat 2020 du parking République**

Pour l'année 2020, les résultats du parking République s'établissent ainsi :

Compte de résultat au 31/12/2020	Année 2018	Année 2019	Année 2020
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	125 753	119 046	95 973
Total des charges d'exploitation	101 953	78 996	66 889
Total des charges non courantes	37 802	39 189	50 021
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	- 14 002	861	- 20 937
Total des frais financiers	19 520	20 694	19 749
TOTAL DES CHARGES	159 275	138 879	136 658
TOTAL DES PRODUITS	125 753	119 046	95 973
RESULTAT NET DE LA DELEGATION "REPUBLIQUE"	- 33 522	- 19 832	- 40 687

Le rapport d'activité 2020 de la société INDIGO :

- A été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 10 septembre 2021,
- Est consultable en Mairie (Direction Affaires Générales) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

M. MARTIN-TRIFFANDIER indique qu'il n'était pas en commission et souhaite savoir où se situe le risque.

M. BOCANEGRA répond que, concernant les désordres constatés sur la structure (fissures), une expertise est en cours mais, face à cette situation nébuleuse, il a été demandé à ce qu'une réunion soit organisée avec les membres de la commission mobilité stationnement.

Il ajoute qu'en réponse à la demande de chiffrage de M. MOREAU sur le taux d'occupation moyen du parking, le rapport est vient d'arriver et a été transmis aux membres de la commission et cela sera discuté à la prochaine commission mobilité stationnement.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Mme SCHMITT présente la délibération suivante :

8) TRANSITION ECOLOGIQUE : SOUTIEN A LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

La déclaration des Droits de l'Arbre, proclamée par l'association A.R.B.R.E.S (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde) lors de son assemblée nationale du 5 avril 2019, a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres, remarquables ou non, au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification de la législation au niveau national qui considère l'arbre comme un immeuble par nature et non comme un être vivant.

Les propositions d'amélioration de la législation « arbres hors forêts », émises par le collectif portant ce projet, s'appuient sur l'urgence à relever le défi du changement climatique. Dans ce contexte, les dispositions de la déclaration alertent sur le rôle de l'arbre, elles lui attribuent le statut d'allié prioritaire à protéger.

Par ailleurs, la Ville de Toul bénéficie de la présence sur son territoire d'un Ginkgo biloba classé arbre remarquable parmi ses 5500 arbres communaux. Elle prouve son attachement à cette cause en organisant des parcours de découverte de l'arbre à vélo lors de la saison estivale. Cette démarche a pour but de sensibiliser les habitants sur la problématique de l'arbre en milieu urbain mais également l'arbre en général, un moment d'échanges entre le gestionnaire du patrimoine arboré de la ville et les Toulois.

Enfin, la place de l'arbre en zone urbaine est un enjeu majeur pour rendre les villes plus respirables, conviviales, tempérées et moins polluées. Pour mémoire, la défense de la nature en ville entre dans le projet du mandat en cours, l'objectif fixé étant la plantation de 800 arbres en cinq ans afin d'embellir l'espace public et créer de l'ombrage rafraîchissant pour la période estivale.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de s'associer à la démarche en soutenant la « Déclaration des droits de l'arbre » jointe en annexe ;

- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

9) URBANISME : DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique (Saisine par Voie Electronique / SVE). Ces dispositions qui répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique s'appliquent également à la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).

En effet, à compter du 1er janvier 2022, en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique,
- Les communes de plus de 3 500 habitants devront, quant à elles, disposer d'outils numériques leur permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Le déploiement de la dématérialisation des DAU ne modifie pas les compétences inhérentes à chaque acteur de la chaîne d'instruction, cependant, il leur impose de faire évoluer leurs outils informatiques.

Pour accompagner les collectivités et centres instructeurs à se préparer à cette échéance réglementaire, l'Etat a mis en place le programme Démat.ADS (pour dématérialisation de l'application du droit des sols). Ce programme :

- propose une série d'outils dont la plateforme (PLAT'AU), qui permet de faire communiquer les systèmes d'information des collectivités avec ceux de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme ;
- coordonne et mobilise l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la chaine d'instruction.

Une subvention d'un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée (pour un maximum de 30 communes, soit une aide maximum de 16 000 €) est ouverte dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du programme France Relance. Cette aide est destinée à soutenir le déploiement de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les demandes de subvention peuvent être soumises jusqu'au 31 octobre 2021.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Commune, en ce qu'elle assure l'instruction des DAU pour le compte des communes du ressort de la Communauté de Communes Terres Touloises, de solliciter cette aide, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'Etat au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du programme France Relance ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND et Mme CAULE présentent la délibération suivante :

10) URBANISME : PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

La mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux est soumise à une procédure préalable.

Cette procédure se résume par l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle (CCI 54) et la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Meurthe et Moselle (CMA 54) et l'établissement d'un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant de façon précise le périmètre concerné ainsi que du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Le diagnostic a mis donc en lumière deux principales menaces pesant sur le développement de l'appareil commercial du centre-ville de Toul :

- La tertiairisation créant un manque de diversité
- Les mutations d'activités à venir suite au vieillissement des chefs d'entreprises.

Il est donc primordial de se munir d'outils agissant en faveur de cette diversité, la mise en place du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce en est un. Il facilitera également le remembrement commercial/artisanal.

Le droit de préemption commerciale permet à la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce défini, de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial considérés inadaptés).

Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

Le périmètre retenu intègre les rues commerçantes qui constituent le circuit commercial actuel et qui présentent un intérêt stratégique pour le développement commercial du centre-ville.

Ainsi, le périmètre de sauvegarde pouvant être proposé au Conseil municipal est :

- La Place des Trois Evêchés en cœur de ville
- Rue Gambetta,
- Rue Carnot,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue Thiers,
- Rue du Docteur Chapuis,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue de la République,
- Rue Lafayette,
- Rue Carrez,
- Rue de la Halle,
- Rue Chanzy,
- Rue Drouas (jusqu'à la Patinoire),
- Le N° 2 Place de la République,
- Le N° 4 Place Charles de Gaulle,
- Rue Paul Keller,
- Avenue du Colonel Gilbert Grandval,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- Le n°8 Bld de Pinteville,
- Rue Michatel,
- Rue du Pont des Cordeliers,
- Rue de Rigny,
- Rue Saint Mansuy jusqu'au N°251,
- Place Maurice Grégoire,
- Rue Capitaine Maréchal,
- Rue Albert Denis du N° 14 au 26,
- Avenue de la 1ère Armée Française,

Le projet de délibération et le rapport ont été notifiés à la CCI 54 le 28 juin 2021 et à la CMA 54 le 24 juin 2021 (documents joints). Les chambres consulaires avaient deux mois de leur saisine pour émettre des observations. Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme, et en l'absence d'observations, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R.214-1 et R. 214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle passé la date du 28 août 2021, date d'échéance du délai de deux mois de leur saisine sans observations,

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Meurthe et Moselle passé la date du 24 août 2021, date d'échéance du délai de deux mois de leur saisine sans observations,

Considérant le risque de déséquilibre de l'offre commerciale de la structure du commerce et l'artisanat de proximité du centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la Commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une base commerciale et artisanale de proximité construite d'activités d'équipements de la personne, d'équipement de la maison en centre-ville, ainsi que d'activités en alimentaire et plus largement d'activités soutenant la fonction touristique du centre-ville,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la Commune sur les fonds artisanaux, de commerce et de baux commerciaux,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au descriptif précité des rues ainsi que dans le rapport annexé à la délibération ;
- ✓ Décide d'instaurer, au profit de la Commune de Toul, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- ✓ Et dit que la présente délibération :
    - o Sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.
    - o Sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

11) VIE SPORTIVE : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE ET D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OUVERTS, DE PLEIN AIR ET FERMES ET LEURS ANNEXES

Dans le cadre de sa politique sportive municipale et de la mise à disposition de ses équipements, la Ville de Toul est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation est continuellement modifiée renforçant les dispositifs normatifs et sécuritaires et assurant davantage de transparence.

Pour sa part, la collectivité actualise les modes de gestion de ses structures, favorisant par là-même, l'extension du conventionnement, une ouverture plus ample de ses structures et la responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

En fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire, la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, dans le point 5°, a donné délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

A ce jour, il convient d'élaborer une convention type, avec une trame juridique commune aux autres domaines publics comportant l'ensemble des équipements sportifs ouverts, de plein air ou fermés (stades, gymnases, terrains...) et de leurs annexes (vestiaires, douches, sanitaires, salles de réunion, de musculation, bureaux, club-houses, locaux de stockage, tribunes, buvettes ...), qui sera complétée et adaptée à chaque équipement et utilisateur, le cas échéant, au niveau des articles suivants :

L'identité de l'Utilisateur
Article 1 – Objet et installations mises à disposition
Article 2 – Conditions et durée de mise à disposition
Annexe 1 – Les créneaux horaires d'utilisation des installations
Annexe 2 – Désignation des installations et surfaces (le cas échéant)
Annexe 3 – Matériel mis à disposition (le cas échéant)
Annexe 4 – Etat des lieux (le cas échéant)
Par ailleurs, le règlement intérieur des équipements sportifs a été retravaillé dans l'objectif de clarifier les différentes règles d'utilisation et de mieux responsabiliser les usagers.

Il est rappelé que, le cas échéant, le Conseil municipal fixe les différentes redevances d'occupation du domaine et le Maire applique ces redevances avec la possibilité de les moduler dans les concessions de service afin de rééquilibrer l'économie du contrat.

Cette harmonisation du cadre juridique régira les relations entre la Commune de Toul et l'ensemble des groupements d'utilisateurs des équipements sportifs (associations, clubs, ...).

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la convention type, ci-annexée, relative à la mise à disposition des domaines publics de la commune comportant l'ensemble des équipements sportifs ouverts, de plein air ou fermés et de leurs annexes. ;
- ✓ Approuve le règlement intérieur ci annexé, qui sera joint aux conventions ;
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération, y compris les avenants à ces conventions le cas échéant.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

12) VIE SPORTIVE : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DE DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE TOUL ET L'ASSOCIATION JEUNES CITOYENS EN ACTION POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES AUTOUR DU STADE PONT BERNON DE LA VILLE DE TOUL

La Ville de Toul est propriétaire du Stade Pont Bernon situé sur son territoire 7 rue des Aubépines.

Afin de soutenir et de développer des activités sportives sur le territoire de la commune de Toul, la Ville met à disposition de l'Association JEUNES CITOYENS EN ACTION, des créneaux d'utilisation des équipements sportifs situés au Stade Pont Bernon, tels que mentionnés dans la convention pluriannuelle signée avec la commune en date du 18 juin 2018. La dernière convention d'attribution de créneaux date quant à elle du 30 juillet 2021.

Dans la continuité de ce contrat, l'association a émis un souhait d'implanter des panneaux publicitaires tout autour du stade de foot.

Cette opération a pour but de soutenir l'association dans sa démarche de développement à travers la recherche de partenariats économiques sur le territoire.

Afin d'accepter la demande de l'association et définir les conditions d'occupation privative du stade pour l'emplacement des panneaux publicitaires, une convention devra être établie entre l'association et la Ville.
Les espaces réservés aux emplacements publicitaires sont mis à disposition de l'association à titre précaire et gratuit. La Ville autorise l'association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

La Ville de Toul procédera à la mise en place des supports publicitaires, en respectant l'ensemble des règles de sécurité en vigueur.
L'occupant s'engage à maintenir constamment les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.

La mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la convention, par les deux parties, pour une durée d'un an renouvelable, et ne pouvant excéder une durée totale de cinq ans.
La convention, annexée à la présente délibération, détermine toutes les autres conditions d'exécution nécessaires à ce projet.

M. LUCOT fait une remarque d'ordre générale, à savoir que la publicité commerciale, que ce soit cinéma, télévision, radio, internet ou affichage extérieur, même sur véhicules roulants, envahie notre vie et quelque fois avec de l'agression. Cependant, concernant l'aide aux jeunes associations, il est pour c'est pourquoi il votera, malgré tout, en faveur de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la convention avec l'Association JEUNES CITOYENS EN ACTION, ci-annexée, pour l'implantation de panneaux publicitaires en domaine public tout autour du stade de foot Pont Bernon ;
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération, y compris les avenants à la convention le cas échéant.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

13) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 – SOUTIEN A LA MANIFESTATION D'ENVERGURE "LE JARDIN DU MICHEL"

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, Le Jardin du Michel a pris place pour la première fois à Toul en 2017, après 12 ans d'existence sur le territoire de la Commune de Bulligny.

Le festival est initié et conçu par La société SCIC TURBUL'LANCE route de Crézilles – 54113 BULLIGNY, une activité conforme à son objet statutaire.

Organisé (hors contraintes sanitaires) le premier week-end du mois de juin, et fort de sa notoriété incontournable dans le paysage culturel du Grand Est, Le Jardin du Michel a naturellement et aisément trouvé sa place au pied des remparts et de la Cathédrale de Toul, attirant entre 17 000 et 19 000 spectateurs parmi lesquels des festivaliers fidèles, mais aussi des personnes qui le découvrent pour la première fois et notamment des habitants du secteur.

A travers une programmation éclectique et qualitative, un lien fort créé en peu de temps avec les acteurs du territoire, une attention particulièrement rigoureuse à l'organisation des lieux, la logistique et la sécurité, Le Jardin du Michel a su répondre dans sa nouvelle version aux attentes de son public, tout en trouvant sa place à Toul, dans le respect des habitants.

Depuis 2017, la Ville de Toul, à l'instar d'autres personnes publiques, apporte son aide en autorisation d'occupation du domaine public et en matériels et ingénieries à la société SCIC TURBUL'LANCE par délibération annuelle au titre du développement culturel.

Depuis 2020, les partenaires publics sur le territoire ont souhaité poursuivre et approfondir leur travail de concertation autour de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs pluripartite et pluriannuelle 2021-2023 en cohérence avec les projets déjà réalisés et apportant plus de transparence concernant les aides et les objectifs.

Les partenaires publics ont exprimé l'intérêt pour le soutien aux activités de la SCIC tant pour l'accompagner dans son nouveau projet artistique autour du festival Le Jardin du Michel qu'autour d'un travail tout au long de l'année, en particulier via des actions en faveur de l'insertion sociale, le développement des publics, notamment le jeune public, et du développement durable. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les signataires de la convention sont la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Toul, la Ville de Dommartin les Toul, la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T), la Communauté de Communes du Pays de Colombey et la société bénéficiaire la SCIC TURBUL'LANCE.

Pour la Ville de Toul, une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative).

Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également de la commune, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

Les aides que la Ville de Toul a octroyées et entreprend d'octroyer consistent en un ensemble d'autorisation d'occupation du domaine public, de mise à disposition de matériels et ingénierie dans le respect et limites des différentes règles et normes en vigueur ainsi que les

conditions d'octroi et d'utilisation des aides qui seront définies chaque année par convention signée par la Ville de Toul représentée par son Maire et la société bénéficiaire.

Chaque année, la Maire de Toul signera avec la société bénéficiaire une convention détaillant et évaluant les différentes aides dans le cadre des objectifs et engagements pris par la convention pluriannuelle et rendra compte au Conseil municipal de la décision prise en la matière.

VU Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, applicable jusqu'au 31 décembre 2023, modifiant :

- Le règlement (UE) no 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, en ce qui concerne sa prolongation;

- Et le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité, en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité;

VU le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention;

M. SIMONIN demande quelles sont les retombées économiques pour le commerce local et si des études ont été faites par rapport à cela.

M. HARMAND répond qu'il y a eu des retombées pour les commerces ouverts ce week-end-là.

M. VERGEOT ajoute que le bilan se fait habituellement au mois de septembre lorsque le JDM se produit en juin c'est pourquoi il est trop tôt pour se prononcer.

M. HARMAND fait remarquer que le festival avait une dimension un peu différente en comparaison avec les années précédentes et nombre de festivaliers se sont par conséquent retrouvés en ville si bien que le tissu commerçant local intramuros en a un peu plus profité.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite, jointe à la présente, entre la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Toul, la Ville de Dommartin les Toul, la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T), la Communauté de Communes du Pays de Colombey et la société bénéficiaire la SCIC TURBUL'LANCE pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
  - Signer ladite convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.
  - Signer la convention financière bipartite entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE pour les année 2022 et 2023, l'année 2021 étant approuvée par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2021 sous le N°2021/22.06/27.

- ✓ Décide d'imputer les crédits correspondants sur le budget général en section fonctionnement.

- ✓ Et d'inscrire dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice correspondant.

M. BENARD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. LUCOT présente la délibération suivante :

14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY 2021 – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX

Depuis plus de soixante-dix ans, la Ville de Toul parraine la remise du Prix Moselly organisé par le Cercle d'Etudes Locales du Toulois. Cette distinction littéraire honore l'auteur d'une œuvre courte ou d'une nouvelle mettant en valeur la Lorraine et plus particulièrement son patrimoine culturel.

Cette récompense sera remise officiellement après délibération du jury à l'automne 2021.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de doter le ou la lauréat(e) d'un prix d'un montant de 500 euros ;

- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

MM. BENARD et MARTIN-TRIFFANDIER, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

15) EDUCATION : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL DU SITE CFPPA DE TOUL POUR LES BESOINS EN RESTAURATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE

La Région GRAND EST est propriétaire de l'ensemble immobilier dévolu au CFPPA de Toul et qui constitue une annexe à Toul du Lycée Agricole Mathieu de Dombasle de Malzéville.

Parmi les biens immobiliers figurent les locaux dédiés à la restauration scolaire situés sur la parcelle cadastrée section AR n°891.

Compte tenu de l'affectation de cet immeuble au service public de l'enseignement ainsi que de l'aménagement indispensable à cet effet, cet immeuble doit être considéré comme constituant une dépendance du domaine public.

Le Lycée Agricole n'utilise plus les locaux pédagogiques de ce site depuis la rentrée de septembre 2021. Toutefois, les locaux dédiés à la restauration scolaire demeurent exploités en accueillant les élèves d'une école primaire de la Commune.

La Commune souhaiterait que les besoins en restauration qui étaient jusque-là exécutés dans le cadre d'une convention de restauration conclue avec le Lycée Agricole, continuent à être assurés dans ce bâtiment pour une école primaire.

La Région, le Lycée et la Commune se sont rapprochés aux fins de conclure une convention d'occupation du domaine public régie par les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation sera ainsi conclue à titre gratuit à compter du 1e septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 et peut être reconductible tacitement pour une même période de 12 mois et dans la limite de 3 ans.

Elle donnera lieu au paiement par la Ville à La Région GRAND EST de toutes les différentes charges.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public régional, à intervenir, consentie à la Ville de Toul par la Région GRAND EST et le Lycée Agricole Mathieu de Dombasle de Pixerécourt dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération et les avenants le cas échéant.
- ✓ Dit que les dépenses afférentes au projet seront inscrites au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2020/15.12/13 du 15 décembre 2020 portant convention cadre pour une mutualisation entre la Ville et le CCAS de Toul.

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2020 relative à l'évolution de l'organigramme des Services Municipaux de la Ville de TOUL à partir du 1er janvier 2021 (reportée au 1er mars 2021), laquelle prévoit une meilleure coordination des politiques participant au développement social en rattachant à la Direction du Développement Social, le Centre Socio-Culturel, la Politique de la Ville et les services du CCAS, ces derniers intégrant l'organigramme de la Ville de Toul par un lien fonctionnel devant permettre de décliner une gestion globale et optimisée des actions sociales menées par l'établissement et la Ville de Toul.
Considérant les délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Toul et du Conseil municipal de la Ville de Toul en dates des 10 et 15 décembre 2020, relatives à la mise à disposition de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville, pour une quotité de travail de 40 %, à compter du 1er mars 2021 pour une durée de 3 ans, dans le cadre du pilotage de la Direction du Développement Social de la Ville de Toul.

Considérant que la Direction du Développement Social a notamment en responsabilité directe le pilotage du Centre Socio-Culturel de la Ville.

Considérant que le projet social 2020-2023 du Centre socio-culturel porté par la Ville de Toul prévoit un axe de travail fort autour de l'accompagnement à la parentalité qui vise à soutenir les parents dans leurs missions éducatives, co-porter la réflexion et les actions du réseau de parentalité du Toulois (RPT), renforcer les liens familiaux/parentaux. Ces objets se traduisent par des actions concrètes :

- Le Lieu d'Accueil Parents Enfants LAPE'titePause,
- Les Ateliers Parents Enfants, les Ateliers « Crok'Famille »,
- Le café des Parents,
- Les temps d'informations thématiques,
- Animer et coordonner le Réseau Parentalité de Toul (RPT)

Considérant le co-financement de ces actions par la CAF dans le cadre de subventions et prestations de services spécifiques.

Considérant la mise à disposition depuis le 1er novembre 2016, d'un agent du CCAS, Madame Gay Isabelle, cadre de santé de 1ère classe pour conduire ce projet.

Considérant la fin de cette mise à disposition au 1er octobre 2021.

Considérant que les missions relatives à la poursuite du projet d'accompagnement à la parentalité au Centre Socio Culturel de la Ville de Toul seront confiées, à compter du 1er octobre 2021 à Madame PAVOT Marie, agent du CCAS, par le biais mise à disposition pour une quotité de travail de 100 %.

Le Maire propose de l'autoriser à signer avec le CCAS de Toul, une convention de mise à disposition de Madame Marie PAVOT, agent du Centre Communal d'Action Sociale, pour la gestion des missions relatives à la poursuite du projet.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention signée entre le CCAS et la Ville de Toul annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition à compter du 1er octobre 2021 pour une durée d'un an et pour une quotité de travail de 100 %, de Madame Marie PAVOT, agent du CCAS qui sera en charge du bon fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfants du Centre Socio-Culturel relevant de la Direction du Développement Social de la Ville ;
- ✓ Autorise le renouvellement de la mise à disposition jusqu'au 31/12/2023 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires ;
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense et recette au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

17) MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES

La Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) peut soumettre à une taxe les véhicules de transport de marchandises qui utilisent le réseau taxable dans les conditions prévues par ordonnance.
La présente motion vise à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) se décline comme suit :

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

De plus, ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ Adopte la motion en faveur de l'écotaxe à l'ensemble de la Région Grand Est et demander au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est ;
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

18) MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a déclaré le traitement des deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera légalement sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat, notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnes qualifiées).

La motion de la Fédération nationale des Communes forestières se présente comme suit :
« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont

devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :
- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

M. BRETENOUX indique que, quand on lit que l'ONF va perdre dans le prochain contrat 500 emplois alors qu'ils sont déjà maintenant en sous-effectif et que le discours officiel est toujours de dire « nous sommes plus verts que verts » et qu'il faut faire attention à la forêt, cette incohérence commence à émerger un peu trop et, même si voter une motion comme celle-là est très important, au niveau des décideurs, les décisions qui sont prises aboutissent à des situations catastrophiques avec un nombre de suicides important ce qui montre le malaise qu'il y a dans ce domaine. C'est pourquoi il est nécessaire de réorienter cette politique, d'où la motion proposée ce soir.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de soutenir l'action engagée par la Fédération nationale des Communes forestières contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- ✓ Adopte la motion de soutien présentée ci-dessus ;
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

19) MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DES TRAINS OUIGO DE NANCY

Par décision unilatérale, la SNCF a annoncé son intention de supprimer les deux trains OUIGO quotidiens au départ et à destination de Nancy. Cette décision prise sans concertation pénalise durement les habitants et les territoires utilisant ces trains aux coûts réduits.

En tant qu'EPIC, la SNCF bénéficie d'un important soutien des collectivités locales et de l'Etat à hauteur de plusieurs milliards d'euros, notamment dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, depuis le lancement en juillet 2019 du Grenelle des mobilités en Lorraine, les collectivités locales travaillent ensemble sur les enjeux d'accessibilité de la Lorraine. Une telle décision de suppressions de deux allers-retours quotidiens, prise sans aucune concertation avec les représentants des habitants, représente un véritable mépris du soutien public et des discussions engagées.

Au-delà du seul sujet des trains OUIGO, cette décision intervient dans un contexte très inquiétant pour le réseau ferroviaire du territoire. En effet, la SNCF n'a pas encore affiché sa volonté de rétablir les liaisons de Nancy vers Lyon et Marseille, suspendues pour cause de travaux en gare de Lyon Part-Dieu. Cette succession de décisions et d'indécisions dessinent une dégradation de service sans précédent.

A l'heure où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des habitants et des territoires, le transport ferroviaire représente l'une des solutions pour réduire notre empreinte carbone. Toute réduction de cette offre est très difficile à comprendre au regard des objectifs de transition écologique, des efforts reconnus et déployés par les élus en matière de mobilité douce.

Nous nous opposons à ce que les trains à grande vitesse deviennent un transport de luxe et nous refusons que le réseau ferroviaire devienne un pont entre les plus grandes métropoles, sans aucune intégration des autres territoires. Nous sommes ouverts à un dialogue constructif avec la SNCF et ses équipes afin que le sud de la Meurthe-et-Moselle reste desservi par le rail à la hauteur de son dynamisme.

M. MANGEOT indique que, certes la motion concerne les Ouigo, mais elle mentionne la desserte sud de la Meurthe-et-Moselle qui concerne encore plus Toul. Il souligne qu'aujourd'hui la SNCF fonctionne comme une entreprise avec les seules contraintes d'une entreprise ce qui est flagrant au niveau de la tarification des TGV qui sont les mêmes que pour n'importe quelle compagnie aérienne.

En réponse à l'ouverture à la concurrence, il évoque également d'autres innovations, notamment Railcoop, coopérative avec des sociétaires et même des collectivités qui jouent le jeu de se remettre sur des lignes abandonnées comme Bordeaux-Lyon ou Thionville-Lyon qui passerait par la ligne classique Metz-Nice qui nous concerne directement.

M. HARMAND confirme que la SNCF est devenue une entreprise privée largement aidée par l'Etat et les collectivités avec son plan stratégique et qu'il convient donc d'être attentif à ce genre d'innovation, face à l'abandon des lignes de rase campagne par la SNCF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter la motion présentée ci-dessus ;
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

07/06/2021	297/1	Arrêté	CONCESSION COLOMBARIUM I/Edelweiss - 27 Acte n°2021-90
07/06/2021	297/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/02-11 Acte n°2021-91
07/06/2021	297/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN E/09-3 Acte n°2021-92
07/06/2021	297/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/08-22 Acte n°2021-93
08/06/2021	298/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/05-1 Acte n°2021-94
08/06/2021	298/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/10-56 Acte n°2021-95
16/06/2021	312/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/03-11 Acte n°2021-96
16/06/2021	312/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/06-13 Acte n°2021-97
18/06/2021	314/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-11 Acte n°2021-98
18/06/2021	314/2	Arrêté	CONCESSION ESPACE CINERAIRE I/06-71 Acte n°2021-99
21/06/2021	315/13	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/06-40 Acte n°2021-101
21/06/2021	315/14	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/01-11 Acte n°2021-102
22/06/2021	318/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/02-60 Acte n°2021-103
22/06/2021	318/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-31 Acte n°2021-103b
22/06/2021	318/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/02-34 Acte n°2021-104
22/06/2021	318/5	Arrêté	CONCESSION TERRAIN C/03-37 Acte n°2021-105
22/06/2021	318/6	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/02-3 Acte n°2021-106
22/06/2021	318/7	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/07-10 Acte n°2021-107
23/06/2021	318/8	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-26 Acte n°2021-108
23/06/2021	318/9	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/04-2 Acte n°2021-109
23/06/2021	318/10	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/02-45 Acte n°2021-111
24/06/2021	319/1	Arrêté	CONCESSION CASE COLUMBARIUM I/Genêt-6 Acte n°2021-112
25/06/2021	320/17	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/08-23 Acte n°2021-113
29/06/2021	329/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/01-36 Acte n°2021-114
29/06/2021	329/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/06-102 Acte n°2021-115
30/06/2021	329/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/03-50 Acte n°2021-116
01/07/2021	332/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN H/01-8 Acte n°2021-118
02/07/2021	332/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/06-81 Acte n°2021-117
05/07/2021	332/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/08-24 Acte n°2021-119
20/07/2021	352/8	Arrêté	CONCESSION TERRAIN C/03-36 Acte n°2021-120
20/07/2021	352/9	Arrêté	CONCESSION TERRAIN B/03-28 Acte n°2021-121
20/07/2021	352/10	Arrêté	CONCESSION TERRAIN B/06-39 Acte n°2021-122
21/07/2021	356/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/06-4 Acte n°2021-123
21/07/2021	356/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/06-82 Acte n°2021-124
21/07/2021	356/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/02-65 Acte n°2021-126
22/07/2021	356/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/08-25 Acte n°2021-127
27/07/2021	368/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/02-52 Acte n°2021-125
28/07/2021	368/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/06-101 Acte n°2021-128
28/07/2021	368/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/07-19 Acte n°2021-129

22/06/2021	318/1	Convention	Convention de partenariat - Dispositif de signalement avec CDG54
28/06/2021	324	Convention	Convention n°2021/054 - Occupation privative de domaine public d'un chalet pour dispositif de restauration sur la ville de Toul – TOUL PLAGE Avancée porte de Metz avec l'entrepreneur individuel Olivier FERRY – 1 Clos Barine – 54200 ECROUVES, pour une période allant du 10 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus
01/07/2021	332	Convention	Convention d'occupation Paygnard logement Ecole St Michel juillet 2021 à juin 2022
15/07/2021	342/1	Convention	Convention d'occupation casemate des Restos du Cœur à SCIC TURBUL'LANCE du 15juillet 2021 au 14 juillet 2022, renouvelable maxi 12 ans
15/07/2021	342/8	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson été 2021 à association Les Amis de Saint-Jacques de Compostelle-Région Lorraine
30/07/2021	374/1	Convention	Convention mise à disposition Stade Pont Bernon été 2021 à JCA

30/07/2021	**374/2**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson Dojo été 2021 à Aïkido Club Toulois
30/07/2021	**374/3**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase BOUYS été 2021 à Batucada Del Sol
31/07/2021	**374/4**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson été 2021 à Arts martiaux du Toulois
04/08/2021	**375/1**	Convention	Convention mise à disposition Salle multi-activités La Fontaine été 2021 à association Rose des Sables
04/08/2021	**375/2**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson été 2021 à association Espérance de Toul - Basket ball
04/08/2021	**375/3**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson été 2021 à association Jeunes et Cité ULIS
04/08/2021	**375/4**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie été 2021 à association SCAPA Nancy Orientation
06/08/2021	**376/1**	Convention	Convention mise à disposition Patinoire de Toul été 2021 à association Hockey Club
06/08/2021	**376/2**	Convention	Convention mise à disposition stades été 2021 à association NGT
06/08/2021	**376/3**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie été 2021 à association Amicale laïque Toul Badminton
06/08/2021	**376/4**	Convention	Convention mise à disposition stades été 2021 à association Football club de Toul
06/08/2021	**376/5**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux-Espace Musculation été 2021 à association Royal Kick Boxing Toulois
06/08/2021	**376/6**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Guynemer été 2021 à association Tennis club de Toul
06/08/2021	**376/7**	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson été 2021 à association Handball Club Toul

28/06/2021	**325**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/053 – Travaux de désamiantage et de réfection des sanitaires à la maternelle Jean Feidt société PBS SAS – 6 rue Blaise Pascal – CS 41066 – 54320 MAXEVILLE, pour un montant de 43 870 € HT
07/07/2021	**333**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/039 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 2 : Menuiseries extérieures - devanture - D'attribuer le marché à la société MAIREL ET FILS SAS – 44 rue Basse – 54200 Boucq, pour un montant de 26 539,00 € H.T.
07/07/2021	**334**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/040 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 3 : Menuiseries intérieures D'attribuer le marché à l'entreprise VALETTE SARL – 58 Abbaye Saint Evre – 54200 Toul, pour un montant de 7 925,00 € H.T.
07/07/2021	**335**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/041 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 4 : Revêtements de sols et murs D'attribuer le marché à l'entreprise TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 Toul, pour un montant de 45 087,78 € H.T.

07/07/2021	336	Décision marchés publics	Marché n° 2021/042 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafond D'attribuer le marché à l'entreprise VALETTE SARL – 58 Abbaye Saint Evre – 54200 Toul, pour un montant de 12 000,00 € H.T.
07/07/2021	337	Décision marchés publics	Marché n° 2021/043 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 6 : Plomberie et sanitaire - climatisation D'attribuer le marché à l'entreprise LORRAINE ENERGIE NANCY SAS – 16 rue Albert Einstein - 54320 Maxéville, pour un montant de 14 730,00 € H.T.
07/07/2021	338	Décision marchés publics	Marché n° 2021/044 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 7 : Electricité-éclairage D'attribuer le marché à l'entreprise OSELEC EURL – 36 Grande rue – 54200 Pierre la Treiche, pour un montant de 14 705,00 € H.T.
07/07/2021	339	Décision marchés publics	Marché n° 2021/038 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 1 : Démolition et Gros œuvre D'attribuer le marché à la société G.C.T. SARL – rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT, pour un montant de 42 085,64 € H.T.

08/07/2021	341	Décision marchés publics	Marché n° 2021/056 – Contrat de télésurveillance et liaison pour la Salle du Trésor à la Cathédrale St Etienne de Toul - Le marché est attribué à la société SURVEIL SARL – 10 avenue Sébastopol – 57070 METZ pour un montant annuel de 360,00 € H.T. et pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021 reconductible tacitement 4 fois
19/07/2021	344	Décision marchés publics	Marché n° 2021/062 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision et le confortement du beffroi sud de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul - DUWIG Hugues EURL et son cotraitant OTEIS SAS – 2 rue Franchet d'Esperey – 57950 Montigny les Metz, pour un montant maximum de 36 685,00 € H.T.
19/07/2021	345	Décision marchés publics	Marché n° 2021/057 – Travaux de réhabilitation et de couverture de deux terrains de tennis pour la Ville de Toul – Lot 1 : VRD société COLAS France SAS – Etablissement de Void Vacon – Chemin Fauconpierre – 55190 VOID VACON, pour un montant de 154 761,20 € H.T.
19/07/2021	346	Décision marchés publics	Marché n° 2021/058 – Travaux de réhabilitation et de couverture de deux terrains de tennis pour la Ville de Toul – Lot 2 : Bâtiment TCE - société LOSBERGER SAS – 1 Bruch Zone industrielle BP 58 – 67170 BRUMARH, pour un montant de 358 253,58 € H.T.
19/07/2021	347	Décision marchés publics	Marché n° 2021/059 – Travaux de réhabilitation et de couverture de deux terrains de tennis pour la Ville de Toul – Lot 3 : Electricité - société HACQUARD SARL – ZA du Pays de Fenetrange – 57930 BERTHELMING, pour un montant de 39 434,42 € H.T.
19/07/2021	348	Décision marchés publics	Marché n° 2021/060 – Travaux de réhabilitation et de couverture de deux terrains de tennis pour la Ville de Toul – Lot 4 : Sol et équipements sportifs - société COTENNIS SARL – 13 rue du raison – 67120 MOLSHEIM, pour un montant de 69 751,50 € H.T. comprenant uniquement l'offre de base
18/08/2021	381	Décision marchés publics	Marché n° 2021/067 – Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles société AIR LIQUIDE France industrie SA – 6 rue Cognacq Jay – 75007 Paris, le distributeur sera la société MAN PARTS – 67 avenue du Colonel Péchot – 54200 Toul. Le marché est conclu pour une période initiale de 5 ans à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026. Le montant du marché est de 382,00 € T.T.C.
01/09/2021	385	Décision marchés publics	Marché n°2019/094 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile – Avenant N°2 société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS courtier représentant l'assureur AREAS dommages société d'assurances mutuelles, au sujet de la l'augmentation de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette prime pour l'année 2022 pour un montant de 11 116,82 € T.T.C.

01/09/2021	**386**	Décision marchés publics	Sinistre n° 2020-08 relatif à la dégradation d'un panneau de signalisation à l'intersection avenue Albert 1er / Chemin de Vachevigne du 4 mai 2021 AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 325,60 € correspondant à l'indemnité immédiate
10/09/2021	**396**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/070 : Mission de Contrôle Technique pour les travaux campanaires du beffroi de la tour sud de la Cathédrale Saint Etienne de Toul société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU – ZAC de Frocourt – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant de 4 140,00 € HT
10/09/2021	**397**	Décision marchés publics	Marché n° 2021/071 : Mission SPS pour les travaux campanaires du beffroi de la tour sud de la Cathédrale Saint Etienne de Toul SOCOTEC Construction SAS – 1 rue du Clocher de Vézelise – 54230 CHAVIGNY, pour un montant de 2 944,00 € HT

06/08/221	**376**	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-09 relatif à un dégât des eaux au premier étage du bâtiment communal la Villa des Hortensias - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 2 274,03 €
23/08/2021	**383**	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-08 relatif à la dégradation d'un panneau de signalisation à l'intersection avenue Albert 1er / Chemin de Vachevigne du 4 mai 2021 AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 325,60 € correspondant à l'indemnité immédiate
23/08/2021	**384**	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-05 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Général Bigeard le 07 février 2021 – Remboursement de la franchise AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380,00 €
08/09/2021	**392**	Décision sinistre	Protection fonctionnelle de l'agent de surveillance de la voie publique, Monsieur Christopher ROGERAT, outragé pendant l'exercice de ses fonctions le 4 mars 2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

21) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

➡ **Point n° 1 : Finances** : DM1 - détail des ajustements budgétaires.

➡ **Point n° 5 : Finances** : Rapport gestion SPL Xdemat 2020.

➡ **Point n° 6 : Finances** : Rapport d'évaluation définitif CLECT au 1er juillet 2020 (annexe 6-1) ; Tableau récapitulatif des évaluations (annexe 6-2).

➡ **Point n° 8 : Transition écologique** : Déclaration des droits de l'arbre.

➡ **Point n° 10 : Urbanisme** : Délimitation périmètres de proximité en vue d'une procédure de droit de préemption commercial : CCI - (annexe 10-1) ; Chambre métiers et artisanat M&M (annexe 10-2) ; Rapport Final TOUL (annexe 10-3).

➡ **Point n° 11 : Vie sportive** : Convention TYPE mise à disposition des équipements (annexe 11-1) ; règlement d'utilisation (annexe 11-2).

➡ **Point n° 12 : Vie sportive** : Contrat d'occupation DP GRATUIT Association stade Pont Bernon.

➡ **Point n° 13 : Développement culturel** : Convention Pluriannuelle d'Objectifs JDM 2021-2023 (annexe 13-1) ; présentation du projet (annexe 13-2) et budgets prévisionnels (annexe 13-3).

➡ **<u>Point n° 16</u> : Personnel** : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à compter du 1er octobre 2021.

➡ **<u>Point n° 17</u> : Texte de la motion écotaxe.**

➡ **<u>Point n° 18</u> : Texte de la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h24.

Alde HARMAND
Maire de Toul